

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 23 novembre 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens. Rabastens, le

L'an deux mille vingt trois, le 23 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents :** GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, PELISSIER Laurent, ROSSIGNOL Pauline, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MATIGNON Aurore, BREST Alain, GUENOT Patrick, BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, MADESCLAIR Sandrine DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle

**Représentés :** LECLAIR Jean-Guy par BREST Alain, REILLES Montserrat par BOZZO Paul

**Absente :** ROBERT Marie-Pierre

**Secrétaire de séance :** Christian LAROCHE

---

### Ordre du jour :

#### Approbation du procès-verbal du 28/09/2023

- 1- Décision modificative 1 BP 2023 - ouverture de crédit péril imminent
- 2- Admissions en non-valeur – budget principal
- 3- Subvention exceptionnelle au Secours Populaire
- 4- Ressources humaines
- 4.1- Modification de la délibération n° 2022-05-10 votée en séance du 31 mai
- 4.2- Délibération portant modification du tableau des effectifs
- 5- Urbanisme
- 5.1- Fixation du prix de vente de 2 parcelles communales cadastrées AC 20 et AC 21 situées à la Dressière
- 5.2- Cession des parcelles AC 20 et AC 21 situées à la Dressière
- 6- Demande de subvention fauteuils et sol de la salle du cinéma la Halle
- 7- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 8- Convention entre le Département du Tarn, le collège Gambetta de Rabastens et la commune pour l'utilisation des équipements sportifs communaux

Point intercommunalité

Questions diverses

Décision du maire

---

Le Maire demande à Pauline Rossignol, la nouvelle conseillère municipale, de se présenter. Elle explique qu'elle est originaire de Rabastens, qu'elle a 27 ans et qu'elle travaille dans un cabinet d'experts comptables à Toulouse.

M. Laroche est désigné secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constate qu'il y a le quorum.

Le PV du dernier conseil municipal est validé.

#### **1. DM 1 BP 2023 - OUVERTURE DE CRÉDIT PÉRIL IMMINENT**

Le Maire explique qu'il s'agit d'une nouvelle opération de travaux qui doit permettre la vente de la maison de l'impasse de la Castagne qui fait l'objet d'un péril imminent. Ces travaux de 11.000 euros concernent la mise hors d'eau (bâche), le déblaiement de gravats et la mise en place d'un échafaudage. Le Maire explique que l'on ne doit pas avoir une nouvelle rue des Abreuvoirs avec la fermeture de l'impasse et une maison en ruine au cœur même de Rabastens.

M. Bozzo demande si des travaux n'ont pas été déjà effectués sur cette maison. Le Maire répond qu'effectivement ce péril imminent, du fait de la défaillance des propriétaires, a fait l'objet de 26.000 euros environ de travaux. Le Maire explique que ces premiers travaux ont été effectués pour ne pas fermer l'impasse de la Castagne qui permet l'accès à des habitations et au collège Puységur. Une délibération a été passée en conseil municipal pour mandater l'établissement public foncier Occitanie (EPFO), dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, pour acheter un certain nombre d'habitations, en l'occurrence ce bâtiment, pour pouvoir en faire des logements sociaux. Mme Paya explique que des sommes avaient été aussi engagées par la précédente équipe municipale pour dératifier suite à l'incendie de ce bâtiment. M. Bozzo pense que les sommes engagées risquent de ne pas pouvoir être remboursées. Le Maire pose la question de savoir quelle serait alors la solution pour ne pas avoir une ruine en centre-ville à proximité de Notre-Dame du Bourg. En novembre 2020 un arrêté de péril imminent avait été pris face à la menace d'effondrement de ce bâtiment.

### Délibération n°2023-11-1

La police municipale de la commune a constaté un péril imminent sur le bâtiment impasse de la Castagne.

Une bâche provisoire sur la toiture doit être posée pour la sécurisation du bâtiment et il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires des dépenses correspondantes.

Le bâtiment relevant du domaine privé, il s'agit par conséquent de créer une opération pour compte de tiers « Péril imminent impasse de la Castagne » et d'inscrire comme indiqué ci-dessous, la somme de 11 000 € afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la mise en sécurité du bâtiment. (Échafaudage, bâchage toiture, déblaiement...).

Cette opération s'inscrit tant en dépenses qu'en recettes pour l'équilibre du budget et ne fait l'objet d'aucun virement de crédits. Il s'agit d'une nouvelle inscription au budget dont les détails sont inscrits ci-après :

81220 Code INSEE	COMMUNE DE RABASTENS BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### PERIL IMMINENT IMPASSE DE LA CASTAGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4541102-18 : PERIL IMMINENT IMPASSE DE LA CASTAGNE	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4541102 : PERIL IMMINENT IMPASSE DE LA CASTAGNE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4541202-18 : PERIL IMMINENT IMPASSE DE LA CASTAGNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
<b>TOTAL R 4541202 : PERIL IMMINENT IMPASSE DE LA CASTAGNE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 000,00 €</b>		<b>11 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/11/2023

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

## 2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique que les impayés ne concernent plus les citoyens puisque depuis 2020 la mairie n'a ni la compétence scolaire, ni celle de l'assainissement, ni celle de l'eau, sauf en ce qui concerne l'école de musique ; les autres impayés émanent de professionnels (entreprises ou ceux qui utilisent

l'espace public).

### **Délibération n°2023-11-2**

Le Comptable public du service de gestion comptable de Gaillac nous a transmis deux listes pour admissions en non-valeur.

- La liste n° 6243580112, visée par le Comptable public, porte sur un total de 889.11€

Il nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recette relevant des exercices 2012 à 2013.

La Banque de France, lors de la commission de surendettement des particuliers du Tarn a pris la décision d'effacer cette dette dans le cadre de la procédure de surendettement.

- En ce qui concerne la liste n°5790750012, portant sur un total de 2 115.05€,

Il nous signale n'avoir pu recouvrer les titres en raison des motifs énoncés dans la liste (combinaisons infructueuses d'actes, personne disparue, PV carence...) et nous demande l'admission en non-valeur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/11/2023

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter d'admettre en non-valeur les listes n° 6243580112 et n°5790750012 d'un montant respectif de 889.11 € et 2 115.05 € ci-dessus transmises par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur les listes ci-dessus transmises par le Trésorier municipal.

### **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE**

Le Maire s'était engagé à donner une subvention exceptionnelle au secours populaire si la situation le nécessitait. Mme Madesclair explique qu'elle fait partie de la commission CCAS et qu'elle ne comprend pas pourquoi cette demande n'a pas été faite au sein de cette instance. Le secours populaire aurait pu en avertir le CCAS. 3.000 euros ont déjà été donnés par le CCAS au secours populaire et c'est le Maire qui en a eu les remerciements. Le Maire explique que le budget du CCAS est abondé par le budget principal de la commune. M. Brest explique qu'il s'agit d'un défaut d'information, mais que l'essentiel c'est la proposition d'attribuer cette subvention exceptionnelle. Mme Barnes ne participera pas au vote du fait de ses fonctions au sein du secours populaire.

### **Délibération n°2023-11-3**

Vu la délibération n° 2023-05-1 portant attribution d'une subvention au secours populaire pour l'année 2023,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2023 portant engagement de soutien financier à l'association,

Considérant la demande du secours populaire reçue le 16 novembre 2023 qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour les deux actions « réveillon solidaire » (gratuit environ 100 personnes) et « colis de fin d'année aux familles » (environ 70) qui représentent des achats conséquents soumis à l'inflation.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au secours populaire pour un montant de 1000 € permettant ainsi aux familles concernées de profiter des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Ann BARNES ne participe pas au vote) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association.

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-05-10 VOTEE EN SEANCE DU 31 MAI 2022 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Guénot pose la question de savoir si le budget prévoit la différence entre le salaire du titulaire et du contractuel, ce dernier pouvant être rémunéré 15 à 30 % de plus que le titulaire. Le Maire explique que l'agent est déjà parti et que son remplaçant ne sera recruté qu'en 2024, donc sur le budget 2023, il n'y aura pas de dépense supplémentaire, voire il y aura un gain. Mme Malric explique qu'il s'agit d'un CDD de droit public et que sa rémunération est adossée à un grade et à un indice. Nous ne sommes pas sur un contrat de droit privé. Le terme utilisé sera reprecisé dans la délibération si nécessaire.

#### **Délibération n°2023-11-4**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article L332-8.2° du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Considérant la délibération n° 2022-05-10 créant un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui sera affecté au service infrastructure,

Considérant que l'agent affecté à ce poste a démissionné à compter du 4 novembre 2023,

Vu la commission des finances en date du 16 novembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération créant cet emploi afin de prévoir le recrutement d'un contractuel si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient :

Le poste d'adjoint technique pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique dans la limite de celle-ci, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter la modification de l'emploi permanent telle qu'énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

#### **4.2- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Guénot demande si cette modification du tableau des effectifs va engager un surcoût sur la masse salariale en 2024. Il explique que la masse salariale représente plus de 50 % du fonctionnement de la commune et qu'à terme on pourrait avoir un effet « ciseau ». Le Maire expliquera les raisons du niveau de la masse salariale lorsque le budget prévisionnel 2024 sera discuté. Il ajoute que certains agents

sont en longue maladie et sortiront de la masse salariale en partant à la retraite. Mme Malric met en évidence qu'il y a eu une augmentation de l'indice des agents des collectivités territoriales, augmentation non prévisible qui impacte la masse salariale. M. Garrigues explique que l'on stagiaire, puis titularise les agents en CDD qui donnent satisfaction, car on ne peut pas les laisser dans une situation de précarité. M. Guénot met en évidence le fait que de recourir à des prestataires extérieurs a aussi un coût par rapport aux travaux qui pourraient être faits par les agents de la commune en régie. Le Maire explique que la question se pose en permanence entre le choix de travaux en régie ou de travaux externalisés. Quand les agents ne sont pas en capacité de faire des travaux, on externalise, parce qu'on ne souhaite pas augmenter la masse salariale. Mme Malric précise que l'externalisation permet de récupérer le FCTVA. Le Maire poursuit en disant qu'il y a aussi des recettes qui viennent compenser la masse salariale comme les travaux faits par les agents de la commune au profit de la communauté d'agglomération.

### **Délibération n°2023-11-5**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la commission des finances en date du 16 novembre 2023

Considérant les mises en stage prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les services techniques ;

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui sera affecté au service cadre de vie.
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui sera affecté au service infrastructures.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter les créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

## **5. URBANISME**

### **5.1- FIXATION DU PRIX DE VENTE DE 2 PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC 20 ET AC 21 SITUEES A LA DRESSIERE**

Le Maire explique que la différence entre l'estimation des domaines et le prix de vente va abonder les pénalités que nous allons payer dans le cadre de l'application de la loi SRU en 2026. D'une manière générale, toutes les sommes qui seront consacrées par la commune pour les logements sociaux permettront de payer les pénalités.

### **Délibération n°2023-11-6**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AC 20 d'une superficie de 9 932 m<sup>2</sup> et AC 21 d'une superficie de 20 430 m<sup>2</sup> situées à La Dressière qui font

l'objet d'une procédure de modification du PLU pour permettre une Opération d'Aménagement Programmée en vue de la création de 79 logements sociaux, 8 lots à bâtir, 1 bâtiment de service.

Vu l'avis des domaines en date du 06/03/2023 estimant la valeur des parcelles AC 20 et AC 21 situées à La Dressière à 972 000 € (dont la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 870 000 €)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/11/2023

Dans l'optique d'une vente de gré à gré de ce terrain, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 900 000.00 € après négociation et pour tenir compte de la destination des parcelles cadastrées AC 20 et AC 21 situées à La Dressière et d'une contenance totale de 30 632 m<sup>2</sup> pour faire des logements sociaux au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées AC 20 et AC 21 situées à La Dressière et d'une contenance totale de 30 632 m<sup>2</sup> pour faire des logements sociaux au profit de la commune à 900 000 €
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier

## 5.2. CESSION DES PARCELLES AC 20 ET AC 21 SITUÉES A LA DRESSIERE

Mme Malric explique que le projet qui a été retenu est celui de l'opérateur Amicitia. Ce projet prévoit l'aménagement de l'ensemble des deux parcelles. En outre, le prix de vente a été négocié avec Amicitia. Le Maire explique qu'il y a trois types de logements sociaux en fonction des revenus des locataires (PLAI, PLUS et PLS).

M. Brest précise qu'il n'y a pas eu de vote concernant le choix de l'opérateur et que ce choix a été annoncé en questions diverses lors du conseil précédent, sans que cela soit à l'ordre du jour. Mme Malric explique qu'Amicitia est noté sur la délibération de la cession et qu'elle fait l'objet d'un vote, et donc cela correspond à un choix. Le Maire explique que ce projet a fait l'objet de 5 réunions auxquelles participait l'opposition et que le choix a été fait par rapport à la réalisation des objectifs imposés par la loi SRU. M. Brest poursuit en demandant qui a reçu les 3 opérateurs en lice. Mme Malric répond qu'il s'agit du service urbanisme et du maire et que les opérateurs ont été présentés en commission urbanisme. M. Brest explique qu'il a lu qu'il y avait à Rabastens « un effroyable retard sur les logements sociaux ». Il précise que ce retard date de 2017 lorsque Rabastens est rentré dans la communauté d'agglomération comme pour les communes de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn. Les communes de Lavaur et de Saint-Sulpice ne sont pas soumises à la loi SRU. Mme Paya précise que c'est le Maire qui en a fait mention lors de la première réunion sur le projet. M. Brest continue en disant que de 2008 à 2014, il y a eu 30 logements sociaux qui ont été construits sans pour autant qu'il y ait une obligation de la commune. Ces logements sont dus à la volonté de la municipalité. Et de 2014 à 2020, il y en a eu une dizaine. Aujourd'hui, il y a une obligation. Le Maire explique que 30 logements par rapport au nombre de résidences principales est un ratio faible et qu'il y a aujourd'hui de l'ordre de 5 % de logements sociaux alors qu'il en faudrait 25 % (500 logements). Il en conclut que c'est « un effroyable retard ». Pour M. Brest les taux étaient ordinaires avant l'application de la loi SRU et donc ce n'est pas un « effroyable retard ». Pour M. Guénot, il y a eu des présentations suffisamment exhaustives qui ont permis de se faire une idée de l'opérateur qu'il fallait retenir. Il précise que l'on ne peut pas dire que l'opérateur qui avait la préférence de l'opposition n'ait pas répondu au cahier des charges puisqu'il ne croyait pas à la partie service du projet. Il aurait souhaité que la majorité puisse écouter l'opposition comme cela a été fait pour la préemption du terrain pour lequel des locaux commerciaux devaient y être construits. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de vote pour la préemption. M. Guénot continue en précisant que la décision avait déjà été prise selon « radio aggro ». Il conclut en parlant de semblant de démocratie et qu'il faut remettre l'église au milieu du village. M. Brest demande quels sont les dossiers qui ont été présentés au service de l'agglomération ? Mme Malric précise que le dossier Amicitia a été présenté à titre d'information à l'agglomération par rapport aux problématiques d'urbanisme (modification du PLU) d'AOP sur un point de vue réglementaire et non par rapport au choix de la commune. Le Maire précise qu'une présentation des deux projets a été faite à la DDT qui nous a donné son avis d'expert avec une préférence pour Amicitia. Le choix a aussi été fait en fonction de cela car l'instruction va être longue et la DDT en sera partie prenante. M. Guénot regrette ce choix car le ministre s'est exprimé dans la presse en privilégiant le BRS qui était proposé par l'autre opérateur. Mme Malric pense qu'effectivement le BRS est une bonne mesure et que des

zones dans le cadre du PLUI vont être ouvertes pour ce type de procédure. Pour M. Brest les services de l'état vont beaucoup plus vite que la mise en œuvre des lois. Il cite le ZAN qui a un calendrier de mise en œuvre intenable. Le Maire précise que le BRS est du PLS et que dans nos objectifs le maximum de PLS est aujourd'hui de 15 logements. Mme Malric insiste sur le fait que l'on a signé le contrat de mixité sociale qui impose la diversité du type de logement (PLAI, PLUS et BRS).

### **Délibération n°2023-11-7**

Vu l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le courrier de M. le préfet du Tarn en date du 06 juin 2023 indiquant que la commune ne répond pas aux obligations de la loi SRU avec un déficit de 533 logements sociaux,

Vu qu'aucun texte ni aucun principe n'impose à une personne publique d'organiser de publicité préalable à la vente d'un immeuble. De même, aucune disposition législative ni aucun principe général n'oblige une collectivité à recourir à l'adjudication préalablement à la cession d'un bien immobilier lui appartenant,

Vu que la vente d'un terrain n'est pas une opération soumise aux règles de la commande publique et que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics,

Vu la délibération n°2023-11-5 en date du 23 novembre 2023 fixant le prix de vente des parcelles cadastrées AC 20 et AC 21 situées à La Dressière à 900 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16/11/2023,

Considérant que la commune de Rabastens souhaite impulser une politique de constructions de logements sociaux afin de répondre à ses obligations de la loi SRU,

Considérant l'examen des 3 propositions d'aménagement présentées en commission d'urbanisme les : 28 avril 2023 et 28 juin 2023 qui a décidé de ne retenir que 2 opérateurs

Considérant les rencontres avec les 2 opérateurs ; pour l'un les : 25/11/2022, 15/02/2023, 12/04/2023, 14/06/2023 et pour l'autre les 05/04/2023, 17/05/2023, 07/06/2023, 12/07/2023 et 06/09/2023

Considérant que le projet de la SAS AMICITIA propose la construction de 79 logements sociaux, 8 lots à bâtir, 1 bâtiment de service,

Considérant que la proposition d'achat en date du 25 octobre 2023 des parcelles AC 20 et AC 21 situées à La Dressière par la SAS AMICITIA Immobilier 22 boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Jorge SOUSA, est de 900 000,00 €,

Il est proposé au conseil :

**D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées AC 20 et AC 21 situées à La Dressière au prix de 900 000.00 € à la SAS AMICITIA Immobilier 22 boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE représentée par Monsieur Jorge SOUSA

**De DIRE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la SAS AMICITIA Immobilier 22 boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Jorge SOUSA

**DE CHARGER** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées AC 20 et AC 21 situées à La Dressière au prix de 900 000.00 € à la SAS AMICITIA Immobilier 22 boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE représentée par Monsieur Jorge SOUSA

**De DIRE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la SAS AMICITIA Immobilier 22 boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Jorge SOUSA

**DE CHARGER** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION FAUTEUILS ET SOL DE LA SALLE DU CINEMA LA HALLE

Mme Barnes souhaite savoir quelles sont les raisons pour lesquelles la Halle est fermée et quand elle va rouvrir. Le Maire explique que la sous-commission sécurité ERP est passée : un boîtier du système d'incendie était défectueux. Ils ont donc demandé la fermeture de la Halle, sauf à remplacer le système d'alerte par deux agents de sécurité incendie lors de l'utilisation de la salle. Ce dispositif a été mis en place pour la séance de samedi, car il était trop compliqué d'annuler la soirée au dernier moment. Pour la réouverture on est en attente de l'entreprise qui doit remplacer le boîtier défectueux. Mme Soyez souhaite que l'on puisse rassurer le secours populaire pour la soirée de la fin de l'année. Le Maire précise qu'il faut maintenir la séance. M. Bozzo demande quand les sièges du cinéma seront changés. Le maire donne la date de la deuxième semaine du mois de janvier. M. Mouisset précise que les dépenses sur la Halle pour 2022 et 2023 seront de 115.000 euros (avec les fauteuils, mais sans la réparation du système de sécurité pour un montant de 11.000 euros). Mme Soyez s'inquiète de l'accès PMR au cinéma (première étage). M. Guénot explique que c'est quasi impossible de mettre un ascenseur. Mme Soyez pense que l'on pourrait mettre un monte-personne dans l'escalier.

### Délibération n°2023-11-8

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/11/2023

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des fauteuils et de la moquette de la salle de cinéma La Halle,

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des co-financeurs selon le plan de financement tel que suit :

#### Montant HT 44 323.00 €

CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) 10% : 4 432.30 €

Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet 45% : 19 945.35 €

Autofinancement commune 45% : 19 945.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

## 7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

### Délibération n°2023-11-9

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que **chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales »**. Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Consciente des difficultés posées aux communes et intercommunalités pour identifier des profils à même d'exercer les fonctions de référent déontologue, l'AMF et les associations départementales se sont mobilisées pour apporter une solution aux communes et intercommunalités adhérentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,



VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Le Maire propose de désigner Monsieur Claude BEAUFILS (Administrateur territorial en retraite Ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse) référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite à l'adresse suivante : Mairie - 3, quai des escoussières – 81800 Rabastens sous pli cacheté et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

#### **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la proposition telle qu'énoncée par Monsieur le Maire.

### **8. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN, LE COLLEGE GAMBETTA DE RABASTENS ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Le Maire explique que si la salle Béteille est rénovée, cette convention permettra d'obtenir une subvention du département majorée de 37.000 euros. Il précise qu'en 2024 la salle de la Dressière va être transférée de l'agglomération à la commune. Une convention du même type sera signée, mais le Maire souhaite négocier des créneaux pour l'école Las Peyras ; en effet le collège Gambetta prend aujourd'hui toute la ressource. M. Bozzo précise que la salle de la Dressière, lorsqu'elle n'est pas utilisée par le collège, l'est par l'école Las Peyras. Mme Paya explique que cela ne s'est jamais fait, parce que c'est une salle de repli pour le collège en cas de mauvais temps.

#### **Délibération n°2023-11-10**

Monsieur le Maire indique que l'assemblée départementale a décidé de soutenir les projets d'investissements des communes dans le cadre du Fonds de développement Territorial (F.D.T) pour la période triennale 2021-2023.

Dans ce cadre, les conventions d'utilisation des installations sportives prévoyant une majoration de l'aide départementale en contrepartie d'une mise à disposition gratuite en faveur des collégiens sont reconduites pour cette période.

Considérant la mise à disposition gratuite des équipements sportifs auprès du Collège Gambetta qui induira pour la commune une majoration de l'aide départementale pour les projets d'investissements à venir pour un montant de 37 940 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/11/2023

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives de la commune de Rabastens par le Collège Gambetta avec le Département précisant les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives de la commune de Rabastens par le Collège Gambetta avec le Département précisant les modalités de la mise à disposition.

#### **DECISION DU MAIRE N°2\_2023 DM**

**Décision du maire relative à une convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule avec les sociétés Loca Jen et la SARL trafic communication**

M. Brest demande si ce véhicule pourra être utilisé par les associations. Il est répondu que non et qu'il ne sera utilisé que par les agents de la commune.

### **Question intercommunalité**

M. Malbec fait un point sur les travaux qui sont programmés par la communauté d'agglomération sur l'école Las Peyras. Il s'agit d'un projet de rénovation énergétique et d'isolation sur l'école de 2023 à 2025 avec la mise en place de panneaux photovoltaïques et de géothermie pour 2,9 millions d'euros HT. Il y a aussi une réflexion sur la désimperméabilisation des cours de récréation. La problématique des travaux est de les faire en site occupé. Il y a aussi le projet de l'extension de la crèche en 2024 et 2025. M. Pélissier s'étonne que 5 ans après la construction de l'école, il y ait eu des problèmes de chauffage et d'isolation. Mme Paya précise qu'il y a eu un dossier contentieux et M. Brest que la municipalité qui a construit l'école s'est refusée à prendre une assurance dommage, ce qui n'a pas permis de régler les dysfonctionnements constatés, et ce qui a conduit à des procédures longues et complexes entre avocats et experts. M. Ruffio explique que la construction de l'école Las Peyras a été lamentable avec 3 architectes dont un de Rabastens qui pourtant connaissait bien les lieux. Le Maire conclut que le transfert de la compétence scolaire à l'agglomération exonère aujourd'hui la commune de problèmes colossaux, notamment en investissement pour financer toutes ces remises à niveau. M. Malbec explique que la commune devrait récupérer les parkings de l'école Las Peyras, ce qui va permettre d'envisager la rénovation de l'éclairage qui est défectueux et pose de véritables problèmes de sécurité. En outre, un plan de plantation d'arbres va se mettre en place. Mme Paya met en garde sur ces plantations dans la cour de l'école eu égard à la présence des réseaux.

M. Brest souhaite que le Maire fasse un point sur les dossiers de l'agglomération, tout particulièrement sur la politique de gestion de la masse salariale qui semble être de moins en moins partagée : lors du dernier conseil communautaire il y a eu 24 abstentions et 2 votes contre. Le Maire répond que ce vote ne correspond pas à une sanction de la politique générale de recrutement de l'agglomération mais à une problématique particulière liée à la mise à disposition de personnels des communes sur les compétences de l'agglomération. Mme Malric conclut en disant que si la vie communale et intercommunale était un long fleuve tranquille, ça se saurait. M. Guénot pose la question de savoir qui a eu l'idée saugrenue de mettre à disposition les sacs pour la collecte des déchets ménagers sur le site de Fongrave. Le Maire répond qu'il a raison et que ce sujet a déjà été remonté à l'agglomération. M. Brest trouve que cette décision de l'agglomération est inquiétante. M. Bozzo, comme il n'y a pas eu de commission sur le suivi des opérations d'investissement, souhaite connaître le prix du revêtement qui a été fait aux services techniques de Saint-Michel et au centre de secours ; un simple bi-couche aurait suffi et coûté beaucoup moins cher que l'enrobé. Le Maire donnera les éléments lors du prochain conseil municipal. M. Brest met en évidence que le marquage qui a été fait par une entreprise sur le parking du collège Gambetta a été effacé quelques jours plus-tard et refait par les agents du service technique. Il pose la question du contrôle des chantiers au sein de la mairie. N'y a-t-il pas un responsable dont c'est le rôle ? Le Maire explique qu'il y avait un problème de largeur des places de parking. M. Brest précise que ce problème perdure encore. Le Maire conclut que si à Rabastens il n'y a que ce type de problème, l'équipe actuelle aura rempli son contrat. M. Garrigues explique que ce problème de suivi des chantiers est déjà pris en compte.

Il est 20h45 et le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Christian LAROCHE

Le maire,

Nicolas GERAUD